



## Délégation d'assurance et option

Par **roval**, le **09/03/2015** à **10:28**

### **BONJOUR** marque de politesse

Suite à la loi Hamon, je souhaite faire une délégation d'assurance pour alléger mon crédit immobilier d'une assurance emprunteur trop chère.

L'option "perte d'emploi" n'est pas un choix de ma part mais a été rendue obligatoire par l'organisme de crédit pour l'obtention du prêt.

Si nous arrivons à changer notre assurance emprunteur, peut-on après quelques mois supprimer cette option "perte d'emploi" près de ce nouvel assureur ou Est-ce que le crédit foncier garde un droit de regard en exigeant que l'on garde cette option vu qu'elle est notée "obligatoire" dans l'offre de prêt que nous avons signé?

Merci d'avance pour vos réponses,  
Cordialement.

Par **chaber**, le **09/03/2015** à **12:05**

bonjour

Quelles sont les dates de votre prêt et de l'assurance?

Par **roval**, le **09/03/2015** à **12:25**

Nous avons signé notre offre de prêt début janvier 2015.

Par **chaber**, le **09/03/2015** à **13:32**

la loi Hamon vous permet de changer d'assurance dans l'année.

Mais si le contrat de prêt prévoit l'obligation de la perte d'emploi, vous ne pourrez supprimer cette garantie